



06240

Service Réglementation / O.D.P

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté – Égalité – Fraternité  
-----

ARRÊTÉ DU MAIRE

**A R R Ê T É**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÈGLEMENTANT**  
**TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION BOULEVARD GUYNEMER**  
**À BEAUSOLEIL**

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2213-6,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
VU la délibération en date du 18 mars 2019 visée par la Préfecture le 21 mars 2019 portant sur le règlement de voirie de la Ville de Beausoleil,  
VU l'arrêté municipal n° DGS/JLD/ALT/37-26, du 31 mars 2026, reçu en préfecture le 3 avril 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe KHEMILA, troisième adjoint au Maire,  
VU l'arrêté municipal n° PM/JCR/785/2026 du 29 juillet 2026 portant permission de voirie et réglementant temporairement la circulation boulevard Guynemer à Beausoleil,  
VU l'arrêté municipal n° PM/JCR/862/2026 du 24 août 2026 portant permission de voirie et réglementant temporairement la circulation boulevard Guynemer à Beausoleil,  
VU l'avis favorable du directeur des services techniques de la ville de Beausoleil,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de l'entreprise NARDELLI TP, représentée par Monsieur Florent DESHORS, sise D2204 – ZI du Plan de Rimont – 06340 DRAP, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard Guynemer,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont réalisés pour le compte de la commune dans le cadre de la commande publique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette intervention le pétitionnaire devra mettre en place toute la pré-signalisation et la signalisation routière en amont et en aval du lieu d'intervention,

## ARRÊTONS

### CHAPITRE I : PERMISSION DE VOIRIE

- Article 1 :** L'entreprise **NARDELLI TP** est autorisée à occuper le domaine public boulevard Guynemer, entre le n° 13 et le n° 29 du boulevard Guynemer, pour réaliser les travaux décrits à sa demande, du jeudi 1<sup>er</sup> au vendredi 30 octobre 2026.
- Article 2 :** La réalisation des travaux est autorisée exclusivement hors week-ends de 07h00 à 16h00.
- Article 3 :** Les travaux seront exécutés sous l'entière responsabilité de l'entreprise **NARDELLI TP**, conformément aux prescriptions et aux consignes qui lui seront données par les services techniques de la commune.

### CHAPITRE II : CIRCULATION

- Article 4 :** Pendant la durée des travaux et dans la zone de chantier, la circulation des véhicules sera réglementée selon les modalités suivantes :
- **Du lundi au vendredi, de 16h00 à 09h00, ainsi que les week-ends :** la circulation sera organisée sous le régime d'une circulation alternée par feux tricolores.
- Article 5 :** La vitesse des véhicules de toutes catégories, circulant dans la zone de chantier **est limitée à 30 km/h.**

### CHAPITRE III : OBLIGATIONS

- Article 6 :** Les pétitionnaires sont tenus de :
- Mettre en place, aux extrémités et au milieu du boulevard Guynemer, des panneaux d'information sur fond jaune, d'une dimension minimale de 1,00 m × 2,00 m, indiquant la nature des travaux ainsi que les dates et horaires de fermeture de la circulation,
  - Procéder à une distribution d'avis d'information dans les boîtes aux lettres des riverains situés dans la zone de chantier, préalablement au démarrage des travaux,
  - Maintenir en permanence un cheminement sécurisé pour les piétons ou, à défaut, mettre en place des déviations sûres,
  - Garantir l'accès permanent aux services de secours,
  - Garantir en permanence l'accessibilité aux immeubles riverains,

- Ne pas masquer la visibilité des véhicules au niveau des passages piétons,
- Installer la pré-signalisation et la signalisation adéquates, par leurs soins, à leurs frais, risques et périls,
- De veiller en permanence à la propreté de la voie publique et d'en assurer le nettoyage si nécessaire,
- Sécuriser en permanence la zone de chantier,

**Article 7 :** Les règles de sécurité, le libre passage des piétons et des véhicules seront assurés par les pétitionnaires à leurs frais, risques et périls.

**Article 8 :** Toute la pré-signalisation et signalisation sera à la charge des pétitionnaires. Elle devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire).

#### CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

**Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et, donneront lieu au retrait de l'autorisation.

**Article 10 :** Cette autorisation, accordée à titre précaire et révocable, sous réserves des droits des tiers, pourra à tout moment, être modifiée dans l'intérêt général.

**Article 11 :** La Ville de Beausoleil se réserve le droit d'annuler à tout moment la présente autorisation pour des raisons de sécurité, pour cause d'utilité publique, de travaux sur les voies précitées et le non-respect du présent arrêté.

**Article 12 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : [04.89.97.86.00](tel:04.89.97.86.00) / courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ou par voie dématérialisée par l'application Télerecours [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

**Article 13 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi qu'aux pétitionnaires.



Fait à BEAUSOLEIL, le 25 août 2026

Par délégation

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire

Délégué à la Sécurité

Réglementation de Voirie